

Analyse Politique  
LE TRAVAIL DES ENFANTS



*"Ma mère tombe très souvent malade et ne peut pas travailler.  
Moi j'ai envie de continuer d'aller à l'école.  
Je mérite d'être aimé comme un enfant."*

**Un enfant travailleur de Dhaka de 11 ans.**



## DÉFINITIONS

### Qu'est-ce que le travail des enfants?<sup>1</sup>

Le terme "travail des enfants" est défini comme **les activités qui privent les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et nuisent à leur développement physique et mental**<sup>2</sup>. Ce concept inclut les travaux dangereux et nuisibles au bien-être physique, mental ou moral de l'enfant.

Pour qu'une activité soit qualifiée comme travail des enfants il faut prendre en compte une série de conditions qui varient en fonction du pays :

- L'âge de l'enfant ;
- Le type de travail en question ;
- Le niveau d'interférence sur l'exercice des autres droits, comme le droit à l'éducation ;
- Le nombre d'heures consacrées ; et
- Les conditions de travail.

1. Organisation Internationale du Travail (OIT) : <http://www.ilo.org/ipec/facts/lang--es/index.htm>

2. Global Compact : [https://www.unglobalcompact.org/docs/issues\\_doc/human\\_rights/CRBP/Principles\\_final\\_ES.pdf](https://www.unglobalcompact.org/docs/issues_doc/human_rights/CRBP/Principles_final_ES.pdf)

## Quel est l'âge minimum d'admission à l'emploi?<sup>3</sup>

La convention 138 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) fixe l'âge minimum d'admission à l'emploi.

| Types de travail   | Âge minimum   |
|--|---|
| <b>Travail léger :</b> Les enfants de 13 à 15 ans pourront effectuer des travaux légers à condition que la nature ou les conditions dans lesquelles ils sont effectués ne mettent pas en danger leur santé ni leur développement, ni entravent leur éducation ni leur formation professionnelle. | Entre 13 et 15 ans, sauf cas exceptionnels, entre 12 et 14 ans.                                       |
| <b>Limite d'âge minimum d'admission à l'emploi :</b> Il ne devra pas être inférieur à la période d'obligation scolaire qui s'étend jusqu'à l'âge de 15 ans.  | 15 ans, sauf cas exceptionnels, à 14 ans.   |
| <b>Travail dangereux :</b> (une catégorie spécifique des pires formes de travail des enfants) : Aucune personne de moins de 18 ans ne pourra exercer des travaux qui compromettent sa santé, sa sécurité ou sa moralité.   | 18 ans, sauf cas exceptionnels à 16 ans sous réserve de respecter certaines conditions très strictes. |

### Cadre légal international

#### Les Conventions 138 (1973) et 182 (1999) de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) définissent comme enfants travailleurs :

- Les enfants de moins de 12 ans qui réalisent des activités rémunérées ;
- Les enfants de 12 à 14 ans qui réalisent des travaux non légers ; et
- Tous les enfants soumis aux pires formes de travail (article 3 de la convention 182), comme l'esclavage, la vente, la prostitution et la pornographie, les conflits armés, et les activités illégales, ainsi que les travaux d'autre nature selon ce que chaque gouvernement définit (par exemple dans le secteur minier, la construction, etc.).

**Le travail dangereux pour les enfants** est une catégorie spécifique des pires formes de travail des enfants qui, pour leur nature ou les conditions dans lesquels il s'exerce est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Les types de travail contemplés dans l'article 3,d) devront être déterminés par la législation nationale ou par les autorités compétentes. Dans la **Convention relative aux Droits de l'Enfant** (1989), l'article 32 (1), exige le *"droit de l'enfant à être protégé contre l'exploitation économique et contre l'exercice de toute activité qui puisse mettre en danger ou entraver son éducation, ou qui soit nocive pour sa santé ou pour son développement physique, spirituel, moral ou social"*.

Tous les pays où nous travaillons ont ratifié les conventions.

3. OIT : <http://www.ilo.org/ipec/facts/lang--es/index.htm>

## Qu'est-ce qui ne fait pas référence au travail des enfants ? Les tâches confiées aux enfants<sup>4</sup>

Toutes les activités exécutées par les enfants ne doivent pas forcément être classifiées comme du "travail des enfants" à abolir. En règle générale, **lorsque les enfants participent à des activités légères qui ne portent pas atteinte à leur santé et à leur bon développement personnel, ni interfèrent dans leur scolarité, celles-ci peuvent être considérées comme positives.** (La convention N°138 de l'OIT permet tout type de travail léger qui n'interfère pas dans l'éducation des enfants à partir de l'âge de 12 ans). Il s'agit, par exemple, de l'aide aux tâches ménagères, de la collaboration dans l'entreprise familiale ou des activités effectuées en dehors de l'horaire scolaire pour gagner de l'argent de poche. Ce type d'activités peut être utile à leur développement et au bien-être de la famille, les enfants acquièrent ainsi de l'expérience et des habiletés. Par conséquent, il faut bien distinguer le « travail des enfants » des « tâches » confiées à ces derniers.

## Quelles est la situation globale actuelle ?<sup>5</sup>

- Le nombre total d'enfants de 5 à 17 ans en situation de travail des enfants est de **168 millions**, dont plus de la moitié, c'est à dire **85 millions, effectuent des travaux dangereux.**
- Les régions d'**Asie et du Pacifique** demeurent les régions qui enregistrent le plus grand nombre d'enfants en situation de travail (presque **78 millions ou 9,3 % d'enfants**), mais l'Afrique subsaharienne est encore la région avec la plus haute incidence (52 millions d'enfants, plus de 21 %).
- Au **Bangladesh**, le travail dangereux représente 63 % des emplois parmi les enfants ayant entre 5 et 9 ans ; 56 % des emplois de la tranche d'âge de 10 à 14 ans, et 57 % du groupe de 15 à 17 ans (UCW, 2011)<sup>6</sup>.
- En **Amérique latine et aux Caraïbes**, le nombre d'enfants en situation de travail des enfants est de **13 millions (8,8 %).**
- **L'agriculture** demeure le secteur avec le plus grand nombre d'enfants en situation de travail des enfants (98 millions, ou 59 %), cependant le nombre d'enfants dans les secteurs du tertiaire (54 millions) et de l'industrie (12 millions) est lui aussi très élevé. **La grande majorité du travail des enfants fait principalement partie de l'économie informelle.**



4. OIT: <http://www.ilo.org/ipec/facts/lang--es/index.htm>

5. OIT: <http://www.ilo.org/ipec/lang--es/index.htm>

6. <http://www.ucw-project.org/>

## Quel est notre engagement ?

La mission d'Educo est de travailler avec les enfants et leur entourage pour promouvoir une société plus juste et équitable qui garantisse leurs droits et leur bien-être. Nous travaillons, par conséquent, pour l'abolition du travail des enfants, pour que les enfants puissent jouir du droit à vivre dans des environnements sûrs et protecteurs.

Les résultats visés pour 2018 sont :

- Augmentation du nombre d'enfants travailleurs qui s'incorporent au système éducatif.
- Amélioration des mécanismes de coordination pour lutter contre l'exploitation et les pires formes de travail des enfants.

En tant que membre de l'Alliance ChildFund et de la société civile, nous contribuons à atteindre les cibles des Objectifs Durables de Développement :



**ODD 8.7** Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, **mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.**



**16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants**

## Débat ouvert

Éliminer le travail des enfants requiert un engagement et des actions de la part de tous les acteurs, du secteur privé, des familles et des gouvernements plus particulièrement. En tant que membre de la société civile, nous exigeons aux gouvernements de respecter leurs obligations et leurs engagements pour éliminer ce fléau et nous nous engageons à renforcer les capacités des enfants pour promouvoir une action de leur part comme agents de changement. Nous reconnaissons toutefois que la problématique relative au travail des enfants est complexe et requiert une analyse systématique des différentes stratégies d'action. Les solutions axées exclusivement sur l'interdiction furent inefficaces car les causes ne furent pas abordées. **En nous basant sur le principe de survie et de développement des enfants nous assumons le besoin d'éliminer le travail des enfants.** Aussi, nous tenons compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. Nous assumons l'urgence de répondre au problème de protection à partir de plusieurs stratégies d'action contre le travail des enfants pour pouvoir prévenir ou réduire leurs lourdes conséquences.

## Comment agissons-nous ?

Il a été démontré que **l'éducation est un élément décisif pour toute action efficace afin d'abolir le travail des enfants** (OIT) :<sup>7</sup> *Il a été démontré que l'éducation est un élément décisif pour toute action efficace afin d'abolir le travail des enfants (OIT) : L'éducation favorise, à titre préventif, que les enfants ne soient pas forcés à travailler et permet également de garantir la réadaptation et la réinsertion des enfants libérés des pires formes de travail moyennant l'accès à une éducation de base gratuite et, dans la mesure du possible et de manière appropriée, à une formation professionnelle ou technique*<sup>8</sup>.

Educo s'efforce principalement de sensibiliser pour un changement de pratiques, d'attitudes et de perception culturelle, et de renforcer les programmes d'éducation pour la promotion et la protection des Droits de l'Enfant.

- Amélioration de l'accès à une éducation de qualité : nous promovons les Droits de l'Enfant ; nous renforçons les capacités pour la prise de décisions éclairée et qui ne porte pas atteinte au bien-être individuel ; nous renforçons le développement de la prise de conscience, l'estime de soi et la confiance en soi positives, ainsi qu'une personnalité résiliente ; nous améliorons les opportunités et les capacités pour accéder, en temps voulu, à un emploi digne moyennant une formation technique professionnelle.
- Réintégration et incorporation des enfants travailleurs ou extravailleurs au système éducatif : nous facilitons l'accès à l'éducation par le biais de curriculum et horaires scolaires adaptés.
- Changements d'attitudes et de pratiques et promotion d'un environnement protecteur : nous sensibilisons les communautés, les familles et les employeurs pour promouvoir les Droits de l'Enfant à une éducation et à la protection, ainsi que la promotion d'une culture de la bienveillance.
- Changements des attitudes et des pratiques du secteur privé à partir de la sensibilisation et de la coordination : nous travaillons avec le secteur privé pour améliorer les conditions professionnelles et pour promouvoir la prise en compte des Principes régissant les entreprises dans le domaine des Droits de l'Enfant.
- Génération de revenus au sein des familles : nous offrons une formation technique aux familles et aux jeunes pour réduire la pauvreté chez les enfants.
- Mise en place d'un système de protection locale : nous promovons des Comités Locales de Droits pour la prévention et l'élimination des pires formes de travail des enfants.
- Changements des politiques locales à partir de la sensibilisation et de plaidoyer politique : nous promovons les droits à l'éducation et à la protection, et la promotion d'une culture de la bienveillance.
- Renforcement des capacités des enfants en situation de travail : nous améliorons leur résilience, leur capacité de donner leur avis et que les autres acteurs tiennent en compte leurs opinions. Les enfants sont aussi des agents de changement de la société, et en participant activement dans les espaces publics formels et informels, ils peuvent ainsi influencer sur les prises de décisions, les attitudes et pratiques de la société.

7. <http://www.ilo.org/ipe/Action/Education/ChildlabourandEducationforAll/lang--en/index.htm>

8. Assemblée Générale des Nations Unies. (2002). *Bâtir un monde digne des enfants*. Résolution approuvée S-272. [http://www.unicef.org/french/publications/index\\_7932.html](http://www.unicef.org/french/publications/index_7932.html)

## Quelques données probantes

---

**Bangladesh :** Le projet d'éducation pour les enfants en situation de travail est mené à bien dans cinq quartiers défavorisés de la ville de Dhaka. Chaque année, environ 1 000 enfants travailleurs se rendent tous les jours à l'école primaire non formelle, avec des curriculum et des horaires scolaires adaptés à la situation personnelle de chaque élève. Ce projet a un très fort impact car environ 40 % des élèves finissent par arrêter de travailler pour se concentrer sur leurs études. La qualité de l'éducation dispensée répercute positivement sur le pourcentage d'élèves qui réussissent leur examen national (de l'ordre de 84 %). Ils obtiennent ainsi la validation de leur enseignement primaire et peuvent alors passer à l'enseignement secondaire ou professionnel. Dans le même esprit, le travail de sensibilisation avec les parents et les employeurs se traduit par une plus grande protection et l'amélioration du traitement au sein des familles et dans leur lieu de travail, avec comme résultat la réduction de la charge de travail et une incidence sur les violences et les abus infligés aux enfants. Aussi, il convient de souligner que les enfants expérimentent d'importants changements par rapport à leur amour propre, leur comportement et leurs relations sociales suite à leur participation dans le projet.

**Bénin :** À partir du Programme de Cours Accélééré, Educo et ses partenaires locaux accompagnent les enfants travailleurs pour qu'ils réintègrent le système éducatif formel. Parallèlement à cela, des activités de sensibilisation sur les Droits de l'Enfant sont effectuées. Elles se font, d'une part, avec les parents, les tuteurs et tutrices et les autres acteurs impliqués dans le travail des enfants pour qu'ils respectent leurs droits, favorisent un environnement protecteur et préviennent les situations de risque et de maltraitance. Les enfants sont sensibilisés, d'autre part, pour qu'ils prennent conscience de leurs droits et évitent ainsi de tomber dans les réseaux de travail des enfants, et s'ils en font déjà partie, pour qu'ils puissent en sortir.

**Burkina Faso :** Nous avons impulsé la création d'un Comité Régional de Coordination sur le Travail des Enfants. Ce Comité est composé de toutes les autorités régionales, en commençant par le Gouverneur et inclut tous les acteurs des gouvernements locaux. Ce comité a pour but de lutter contre le travail des enfants, de détecter les cas, d'élaborer des plans d'intégration sociale et scolaire, et de réaliser des campagnes de plaidoyer pour l'application des textes légaux qui interdisent le travail des enfants.

**Le Salvador :** Le projet des Comités Locaux des Droits pour la prévention et l'abolition des pires formes de travail des enfants, avec la collaboration de l'OIT, prévoit un système de supervision des enfants travailleurs et un plaidoyer moyennant des politiques locales avec des stratégies globales. Nous avons réussi à créer 10 politiques municipales qui incluent des stratégies pour la prévention et l'abolition des pires formes de travail des enfants. Nous avons aussi réussi à coordonner les gouvernements locaux et les Comités Locaux des Droits. Les municipalités disposent des rapports nécessaires pour apporter une réponse aux enfants dont l'intégrité physique a été lésée à cause du travail qu'ils ont dû effectuer. D'autre part, des ateliers de formation professionnelle ont été menés à bien pour les enfants et les jeunes des zones les plus touchées par le travail des enfants.



 [educo@educo.org](mailto:educo@educo.org)

 [@Educo\\_ONG](https://twitter.com/Educo_ONG)

 [@educoONG](https://www.facebook.com/educoONG)



[www.educo.org](http://www.educo.org)